

SYNTHÈSE D'AVIS DE LA COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

MAGNE B6, UVIMAG B6 (magnésium + vitamine B6)

Pas d'intérêt clinique de l'association magnésium et vitamine B6

L'essentiel

- ▶ Les spécialités à base de magnésium et de vitamine B6 sont indiquées dans les « carences magnésiennes avérées, isolées ou associées ».
- ▶ L'association de vitamine B6 au magnésium n'apporte pas d'avantage clinique par rapport au magnésium seul.
- ▶ Les spécialités contenant du magnésium comme seul principe actif ont un intérêt clinique uniquement dans les carences avérées en magnésium secondaires, par exemple, à une tubulopathie, un syndrome néphrotique ou une entéropathie sévère.

Stratégie thérapeutique

- Les carences en magnésium avérées, c'est à dire confirmées biologiquement, correspondent essentiellement à des situations chroniques dont l'origine peut être digestive (entéropathie sévère) ou rénale (tubulopathie ou syndrome néphrotique). Ces situations doivent être traitées par un sel de magnésium au long cours. Elles sont rares et concernent environ 3 000 patients en France.
- En dehors des carences avérées en magnésium, il n'y a pas lieu de prescrire des médicaments à base de magnésium.
- Les associations d'un sel de magnésium à la vitamine B6 n'ont pas de place dans la prise en charge de ces carences.

Données cliniques

- Il n'y a pas de démonstration de l'intérêt de l'association de la vitamine B6 à un sel de magnésium par rapport au magnésium seul.

Intérêt du médicament

- Le service médical rendu* par les spécialités associant du magnésium à la vitamine B6 (MAGNE B6 et UVIMAG B6) est insuffisant pour leur prise en charge par la solidarité nationale.
- Avis défavorable au maintien du remboursement en ville de ces spécialités.

* Le service médical rendu par un médicament (SMR) correspond à son intérêt en fonction notamment de ses performances cliniques et de la gravité de la maladie traitée. La Commission de la transparence de la HAS évalue le SMR, qui peut être important, modéré, faible, ou insuffisant pour que le médicament soit pris en charge par la solidarité nationale.